

DELIBERATION N° 4.1**Motion de soutien à la pêche pour le maintien des quotas****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
 Nombre de conseillers en exercice : 39
 Nombre de présents : 32
 Nombre de votants : 30*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Dominique PATRIX, Conseiller Municipal Délégué, donne lecture du projet de motion soumis au Conseil Municipal : *« la Commission Européenne qui se réunira au mois de décembre propose dans le cadre de la nouvelle Politique Commune des Pêches et sur l'avis du Conseil International de la Mer (CIEM) une réduction importante des quotas de pêche attribués à l'ensemble de la pêche française, cela concerne 40 espèces.*

En ce qui concerne la Manche Est (zone CIEM 7 D), le CIEM préconise une réduction du quota de sole de 60 %, ce qui passerait le total admissible de capture (TAC) de 4838 tonnes à 1931 tonnes.

Une telle réduction, même si elle était revue à la baisse dans le cadre de la négociation n'est pas tenable pour l'ensemble des navires de pêche exploitant cette espèce, principalement les fileyeurs.

A titre d'exemple, une réduction du TAC de 60 % pour un fileyeur qui pratique le métier de la sole verrait son chiffre d'affaire réduit de 47 %, il est évident que cela entraînerait une cessation d'activité.

A Dieppe, on recense 51 navires armés par 244 marins et plus de 800 emplois indirects, c'est un secteur essentiel de notre économie locale qui se trouverait à nouveau percuté par des décisions européennes.

Ces réductions de quotas s'appuient sur des avis scientifiques visant à préserver la ressource et notamment à répondre à la mise en place du Rendement Maximal Durable (RMD).

Si demain un pan de notre flottille de pêche devait disparaître économiquement à cause de quotas trop restrictifs, ces cessations d'activité conduiraient à la vente des navires à d'autres armements européens.

Cela signifie qu'en aucun cas la ressource serait protégée, bien au contraire puisque les prélèvements de produits marins resteraient identiques du fait du manque de traçabilité de la politique des quotas à l'échelle européenne.

Il faut ajouter que dans ce cas de figure nos pêcheurs perdraient des antériorités de pêche, ce qui aurait des conséquences sur la valeur commerciale des navires dieppois. La valeur d'un navire de pêche s'établit en effet en fonction des droits de pêche qu'il possède.

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Haute Normandie (CPRMEM-HN) dénonce l'incohérence dans la gestion des engins de pêche, il demande des mesures précises pour notre zone notamment sur la limitation des engins et des navires. Au vu des efforts que font les pêcheurs de notre zone pour préserver la ressource : tels que la limitation de la longueur des filets des trémailleurs, la protection des nurseries, l'agrandissement du maillage des chaluts et bien d'autres mesures, il est aujourd'hui inacceptable de voir des chalutiers de 140 mètres de long dans nos eaux (3 chalutiers pélagiques ont eu l'autorisation de venir en Manche-Est sous le prétexte d'une pêche expérimentale), et aussi une limitation du nombre de navires pratiquant la senne danoise, car ces navires exercent une pression sur la ressource qui risque de la mettre en danger sur le long terme.

Les marins-pêcheurs sont parfaitement conscients de la nécessité de veiller à la préservation de la ressource, ils sont dans une démarche de pêche responsable et durable. Pourtant, bien qu'ils soient de véritables sentinelles de la mer,

ils sont très peu associés au travail des scientifiques, et aux décisions qui sont prises concernant l'ensemble de la filière pêche.

- *Compte tenu du poids économique de la pêche dans notre économie locale,*
- *Compte tenu des emplois qu'elle génère,*
- *Compte tenu des conséquences qu'une nouvelle baisse des quotas aurait pour les marins pêcheurs de Dieppe et des autres ports de notre Région,*

Le Conseil Municipal de Dieppe :

- *décide de soutenir les pêcheurs dans leur demande du maintien du quota actuel de sole qui leur est attribué,*
- *décide d'alerter le secrétaire d'État à la Mer pour qu'il défende les intérêts de la pêche Française au moment de la décision des attributions de quotas, activité économique traditionnelle et créatrice d'emplois,*
- *autorise le maire à signer les pièces nécessaires à la suite du vote de la motion. »*

A l'issue de l'examen de ce projet de motion et des échanges intervenus, M. André Gautier demande que la proposition d'amendement faisant référence à la ressource halieutique proposée par le groupe "Dieppe au Coeur" fasse l'objet d'un vote

L'amendement présenté par le groupe "Dieppe au Coeur" est repoussé par :

- ☞ **30 voix "Contre" : Groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" - Groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire"**
- ☞ **7 voix "Pour" : Groupe "Dieppe au Coeur"**

Le groupe "Unis pour Dieppe" ne participe pas à ce vote

Puis la motion dans son texte d'origine est soumise au vote.

Cette motion est adoptée par :

- ☞ **26 voix "Pour" : Groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"**
- ☞ **4 voix "Contre" : Groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire"**

Les groupes "Unis pour Dieppe" et "Dieppe au Coeur" ne participent pas au vote

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--